



Arrêté n° 17-2021 portant règlement intérieur de l'utilisation du Terrain multisports - Commune de Saint-Ours

Le maire de la commune de Saint-Ours,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L.2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU les articles R 1337-6 à R 1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,
VU le code pénal, et notamment son article R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,
VU la norme Afnor NF S 52 401 en vigueur relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne et vélos bicross,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sport et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers du terrain multisports communal,

Article 1^{er} : Dispositions générales

Les terrains multisports, skate-park et aire de jeux de la commune de Saint-Ours sont des équipements ouverts à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. La commune de Saint-Ours ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs.

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble des installations et ses alentours. (Parking école, champs...)

Article 2 : Description des équipements

Le terrain multisports est réalisé et exclusivement prévu pour la pratique des activités de football, handball et basketball. Le filet pour la pratique du volleyball, tennis et badminton est à disposition des associations et de l'école de la commune de Saint-Ours.

Le skate-park est réalisé et exclusivement prévu pour la pratique du skateboard, roller, trottinette et BMX.

L'aire de jeux est réalisée et exclusivement prévue aux jeux de petite enfance.

Toute autre activité y est interdite.

Article 3 : Conditions d'accès

Les installations ne sont pas surveillées, mais accessibles au public qui doit être équipé pour la pratique des activités cités à l'article 2 du présent règlement.

L'aire de jeux est réservée aux enfants de 2 à 10 ans

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

L'accès est prioritaire pour les classes de l'école aux mille couleurs de Saint-Ours.

Article 4 : Horaires d'utilisation

Les terrains multisports et skate-park sont accessibles pendant les vacances, jours fériés et week-end et mercredis de **9h-21h30**, les jours scolaires de **16h30-21h30**

L'aire de jeux est accessible tous les jours **8h30-21h30**

Toute utilisation nocturne est interdite

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation

Article 5 : Conditions d'ordre et de sécurité

Il est formellement interdit :

D'utiliser tout matériel produisant des nuisances sonores tel qu'équipement audio, pétards, feux d'artifice.

D'utiliser des chaussures à crampons, engins motorisés, boules de pétanques.

De faire des barbecues ou du feu, de manger, de boire de l'alcool, de fumer,

D'escalader les installations, de modifier les installations (d'ajouter toutes sortes d'obstacles, structures, équipements...)

De pénétrer dans l'enceinte du terrain multisports avec des animaux mêmes tenus en laisse,

Les utilisateurs sont priés d'utiliser les poubelles mises à disposition afin de préserver la propreté du site.

Article 6 : Respect et bonne conduite

Je laisse jouer les plus petits que moi.

Je laisse à tous la possibilité d'utiliser les installations à tour de rôles.

Je respecte un nombre raisonnable de personne dans l'enceinte des installations.

Je respecte les équipements et ne crée pas de dégradation.

Je limite les nuisances sonores pour le voisinage.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Article 8 : Affichage du règlement

Le présent règlement est affiché sur les lieux concernés, consultable sur le site internet de la mairie de Saint-Ours (<http://www.saintours-savoie.fr/>) et transmis aux services suivants :

- Préfecture de la Savoie (contrôle de la légalité)
- Gendarmerie d'Albens
- Pompiers de Saint-Ours, d'Aix-les-Bains et d'Entrelacs
- Ecole des mille couleurs

Article 9 : Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le ou les contrevenants s'exposent à leur expulsion immédiate du site ainsi qu'à toutes autres sanctions de droit. (Exemple : poursuite judiciaire, amendes...)

Article 10 : Contacts

Pour tous renseignements ou en cas de constatation de dégradations :

Mairie de Saint-Ours : 04 79 54 91 87

En cas d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

Samu : 15

Gendarmerie : 17

Gendarmerie d'Entrelacs : 04 79 63 04 83

Fait à Saint-Ours, le 12 juillet 2021

Le Maire

Louis ALLARD

